

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4347

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Mission Carré de Soie - Mission d'assistance opérationnelle des divers projets du secteur du Carré de Soie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Carré de Soie est amené dans les années à venir à jouer un rôle fondamental dans la redynamisation de la première couronne. Ce secteur de l'agglomération donne lieu à l'établissement d'un projet urbain d'ensemble dont la mise en oeuvre pourra s'étaler sur une quinzaine d'années.

Toutefois, pour marquer la rupture par rapport aux tendances passées, les collectivités ont décidé de mettre en place une première phase d'aménagement. Cette première phase est constituée tout à la fois :

- de l'aménagement de deux lignes de tramway Léa et Leslys, du prolongement de la ligne A du métro, de la création d'un parc-relais et d'une gare pour le bus sur le site de la Poudrette,
- de la réalisation d'un pôle de loisirs confiée après mise en concurrence à l'opérateur Altarea.

Parallèlement à ce projet, la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser l'aménagement des voiries qui desservent le pôle de loisirs et le futur pôle multimodal. D'autres projets sont à l'étude comme la création d'une liaison piétonne entre le pôle multimodal et le pôle de loisirs, l'aménagement du parc central.

Ces différents projets font ou feront l'objet d'opérations individualisées. D'ores et déjà, le conseil de Communauté, lors de sa séance en date du 1er mars 2006, a approuvé le programme des travaux d'aménagement des voiries de desserte du pôle de loisirs et a individualisé une autorisation de programme complémentaire portant le montant de l'opération à 18 650 000 € TTC.

La mission Carré de Soie a besoin d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite opérationnelle et l'assistance technique des différents projets sur le secteur du Carré de Soie.

Le besoin d'assistance à la conduite opérationnelle concerne les prestations suivantes :

- assistance générale pour le montage opérationnel,
- assistance pour la rédaction des programmes,
- assistance à l'élaboration de dossiers de consultation pour des prestations intellectuelles,
- assistance à l'analyse des offres,
- assistance générale au chef de projet au cours du déroulement du projet.

Le besoin d'assistance technique concerne les prestations suivantes :

- assistance pour la réalisation de plans de faisabilité avant la décision de lancer l'opération,
- assistance pour les estimations de faisabilité avant la décision de lancer l'opération,
- assistance pour l'élaboration de bilans de surfaces constructibles,
- assistance pour l'élaboration de divers plans nécessaires pour la maîtrise d'ouvrage,
- assistance technique au chef de projet sur les domaines suivants : techniques de voirie, architecture, paysage, perspectives, dans le cadre d'un projet ou avant le lancement d'un projet.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : assistance à la conduite opérationnelle,
- lot n° 2 : assistance technique.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel de 20 000 € HT minimum et de 70 000 € HT maximum.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel de 10 000 € HT minimum et de 20 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : assistance à la conduite opérationnelle, pour un montant annuel minimum de 23 920 € TTC et maximum de 83 720 € TTC,

- lot n° 2 : assistance technique, pour un montant annuel minimum de 11 960 € TTC et maximum de 23 920 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,